

Ouverture de la séance : 19h00

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite ses meilleurs vœux pour la nouvelle année aux membres du conseil municipal.

Madame le maire remercie ceux qui ont donné leur procuration suite aux consignes sanitaires qui nous sont malheureusement imposées.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Étaient présents : Nathalie BURTIN DAUZAN, Jean-François BORDELAIS, Arnaud AUNOS, Noémi DEHAYE, Mathieu FANJUL, Fanny VIGNOLLES, Alain MORENO, Robert PARIS, Patrick BERCIS, Laëtitia PIEL, Quentin GARCIA, Jennifer NAVARRO, Pierre CORREIA, Cédric CHAMPAGNE, Emmanuelle CARRERE PAYET, Céline VIDAL DE SOUSA, Vincent LALANDE, Céline DE ARAUJO.

Absents excusés ayant laissé procuration : Anne-Sophie FALLON KLYMKO à Emmanuelle CARRERE PAYE, Franck REYNE à Jean-François BORDELAIS, Maryse DONATE à Robert PARIS, Catherine BETENCOURT à Noémi DEHAYE, Jennifer EMBOULAS à Mathieu FANJUL

Absents : /

Madame Noémi DEHAYE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente.

Madame VIDAL DE SOUSA demande si la dernière version prend en compte sa dernière requête transmise par courriel en fin d'après midi.

Madame le Maire demande s'il s'agit bien de la remarque concernant sa participation à la commission environnement.

Madame VIDAL DE SOUSA confirme, estimant ne pas avoir participé à une commission sous forme d'une réunion de travail mais à une simple prise de contact comme le précise l'invitation.

Madame DEHAYE, en charge de cette commission conteste et confirme qu'une commission a bien eu lieu, lors de laquelle a été fait un bilan des actions déjà menées et annoncé la poursuite de certaines autres.

Madame VIDAL DE SOUSA dit ainsi comprendre que sa remarque ne sera pas prise en compte, ce que confirme Madame le Maire.

VOTE :**Pour : 15 (+5)****Contre : 3****Abstentions : 0****1) DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE 2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la commune

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le vote des décisions modificatives comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT DÉPENSES
 - Chapitre 002 – Résultats reporté + 6.11 €
- Section de FONCTIONNEMENT DÉPENSES
 - Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 6.11 €

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE :**Pour : 18 + 5****Contre : 0****Abstentions : 0****2) DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE 2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la commune

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le vote des décisions modificatives comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT DÉPENSES
 - Chapitre 65
 - Article 6541 – Créances admises en non valeur + 420.38 €
- Section de FONCTIONNEMENT DÉPENSES

- Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 420.38 €

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

VOTE :

Pour : 18 + 5

Contre : 0

Abstentions : 0

3) PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

Madame le Maire explique qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La somme affectée en particulier sur les opérations (73 - études ; 79 – aménagement doux ; 80 – aménagement ancien stade ; 31 – bâtiment) permettant de ne pas retarder les projets structurants de la commune.

Soit un montant de 211 000.00 € correspondant au ¼ du montant total des dépenses d'investissement inscrit au budget 2020.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits ouverts repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, soit 211 000.00 €

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

Madame Céline DE ARAUJO demande si la commune a le droit de prendre une partie du budget à venir pour « le cas où », et demande à quoi cette somme va servir ?

Madame le Maire rappelle que la commune a l'autorisation de pouvoir dépenser jusqu'à cette somme si elle en a besoin. Elle précise que cela ne signifie pas que la somme 211 000 € le sera. Madame le Maire précise également que les dépenses seront affectées sur les opérations précisées dans la délibération.

Madame DE ARAUJO demande si les opérations seront exclusivement dédiées à cela.

Madame le Maire et monsieur Jean-François BORDELAIS confirment.

VOTE :

Pour : 18 +5

Contre : 0

Abstentions : 0

4) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge Madame le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est 'd'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été ainsi engagée sur la pertinence et la possibilité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Cette action contribuerait à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Suite à une concertation menée avec les habitants du Hameau de Garingail qui se sont portés volontaire pour cette action citoyenne, il est proposé que les conditions d'éclairage nocturne sur la zone du Hameau de Garingail, voie n° 12, répertoriées au cadastre VC12 soient modifiées.

L'éclairage public sur cette zone sera éteint de 23h00 à 4h30 toutes les nuits de façon permanente.

Après avoir en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 4h30 sur la zone précisée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur BERCIS, habitant Garingail explique que c'est un projet qui date d'environ un an et demi. Une consultation a été lancée sur le hameau. Sur les 19 réponses recueillies 17 se prononce pour et 2 contre.

A la majorité des habitants du hameau, le souhait est donc une extinction des lumières de 23h à 4h30.

Madame VIDAL DE SOUSA demande s'il y a d'autres zones prévues comme le parvis de l'école.

Madame le Maire précise que cela n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur BORDELAIS ajoute que cela peut être étudié mais que cela présente un coût dans la mesure où il s'agit d'horloges astronomiques. Il faudrait ainsi en installer une par zone à éteindre ou allumer soit un coût entre 1500 à 2000 € par horloge.

VOTE :

Pour : 18+5

Contre : 0

Abstentions : 0

5) PROJET D'HABITAT DES POSSIBLES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que différentes rencontres ont eu lieu avec l'association l'Habitat des possibles il y a plusieurs mois, dans le but de proposer l'ouverture d'un habitat partagé pour personnes retraitées. Le projet a été pensé, créé, et proposé à la mairie par l'association. L'association assistera la mairie à la mise en œuvre des différentes étapes du projet notamment la phase Opportunité.

La phase « Opportunité » a pour objet l'identification des besoins et intentions des parties prenantes du territoire en matière d'habitat partagé. Par parties prenantes, on entend les

retraités du territoire ainsi que les acteurs du lien social, de l'aide à domicile et de l'accompagnement des retraités. La démarche sera menée de façon participative.

Cette étape est nécessaire avant le passage en étude de faisabilité.

Les livrables sont les suivants :

- Guide de mobilisation + ses annexes :
 - o Liste type des acteurs ressources à mobiliser
 - o Pitch type
 - o Questions réponses types
 - o Fiche de différenciation MARPA/HDP et RPA/HDP
- Supports visuels pour la mobilisation locale :
 - o Affiche
 - o Flyer
 - o Article site internet
 - o Courrier d'invitation
 - o Signalétique
- Organisation et animation d'une réunion publique partenaires
- Formation à la mobilisation locale des élus référents + acteur(s) ressource(s) partenaire(s)
- Organisation et animation d'un ciné débat
- Organisation et animation d'une réunion publique habitants
- Bilan d'étude d'opportunité et restitution collective
- Couverture communication : réseaux sociaux + presse locale + communication partenaires régionaux et nationaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement de l'étude d'opportunité pour le projet d'habitat partagé Maison des Possibles, tel que défini dans le document joint en annexe. L'engagement financier sera de cinq mille euros.

Madame le Maire souhaite préciser le contexte de ce projet et fait un rappel des différentes réflexions et rencontres autour d'un projet de logements pour personnes retraitées. Elle rappelle également les éléments qui ont amenés au souhait de travailler avec l'Association l'Habitat des possibles.

Madame VIDAL DE SOUSA demande s'il est prévu un quota de logements, spécifiquement équipés pour les personnes âgées, envisagé près du collège et sans être de l'habitat partagé.

Monsieur BORDELAIS répond qu'un quota de logements sociaux adaptés, pouvant convenir à des personnes âgées, dans les 3 lots de 10 logements est prévu afin de favoriser la mixité sociale et des publics.

Monsieur LALANDE, qui s'est renseigné sur l'association demande si nous avons des connaissances sur des projets déjà réalisés.

Madame le Maire indique que tous les projets de l'association « habitat des possibles » ne sont pas encore sortis de terre. Prochainement, le projet de Lestiac sera inauguré. Il s'agit dans ce cas précis d'une rénovation d'un ancien bâti. En revanche, ce même type de projet porté par d'autres associations existe en France et en Belgique et fonctionne très bien.

Monsieur LALANDE veut savoir s'il s'agira de constructions neuves ou de rénovation et si le projet sera totalement pris en compte par la Mairie (gestion des loyers...).

Monsieur BORDELAIS répond qu'en l'absence de bâti, la construction sera forcément neuve. Il ajoute que l'idéal serait un financement total par la Mairie, mais que cela n'est en rien une obligation. Le projet pourrait être un partenariat public/privé, une délégation à un bailleur social.

Madame le Maire spécifie que la première phase de cette étude a pour objectif de se questionner sur l'opportunité de ce projet sur notre territoire. Elle précise que ce type d'habitat est toujours situé dans un bourg à proximité de l'ensemble des commodités.

Madame DE ARAUJO demande quelle est la tranche d'âge visée.

Monsieur BORDELAIS informe qu'il n'y a pas de cible véritable, mais plutôt des futurs retraités qui se questionnent sur ce type de logement.

Madame le Maire informe qu'aucun projet n'est identique et que chacun est conçu avec ses futurs habitants.

VOTE :

Pour : 18+5

Contre : 0

Abstentions : 0

Annexe 1 : Convention de partenariat

6) DELIBERATION DE PRINCIPE DE DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENTS ABORDS DE COLLEGE

Madame le Maire expose que le projet de réalisation de l'aménagement des abords de collège comprendra les éléments suivants :

- Aménagement de cheminements doux d'accès au collège pour les élèves de St Selve et St Morillon pour un montant de 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC
- Acquisition foncière pour cheminement doux évaluée à 21 600,00 € frais inclus
- Participation à la création de parking Bus et Visiteurs pour une valeur forfaitaire de 230 000,00 €
- Éclairage SDEEG du cheminement doux pour un montant de 112 312,01 € HT soit 120 173,85 € TTC
- Viabilisation de la parcelle (eau-électricité-assainissement-eaux pluviales-Telecom) pour un montant estimé à 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC

Le montant de l'aide financière s'élève à 50% de 923 912,01 € HT soit 461 956,005 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	923 912.01 €
TVA :	119 861,84 €
Total TTC :	1 043 773,85 €
Aide Départ Gironde HT :	461 956,005 €
Autofinancement HT :	461 956,005 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de septembre 2021 à juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le projet d'aménagement des abords du collège
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

Et

D'autoriser Madame le Maire à :

- De solliciter une subvention auprès du Département de La Gironde pour une aide financière au titre des aides Abords de Collège ;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement

Madame le Maire précise que la nécessité de voter ces demandes maintenant afin que tout soit prêt pour l'ouverture du collège.

Monsieur LALANDE veut savoir pourquoi la création du parking n'est pas prise en compte par le Département et demande si la CCM intervient financièrement pour la création des cheminements doux.

Monsieur BORDELAIS répond qu'il s'agit de la règle départementale, soit 50 % pour la commune et 50 % pour le département. Il précise aussi que la CCM participera à hauteur de 50 % sur le reste à charge des cheminements. Viendront également d'autres demandes de subventions au niveau de l'État.

Madame DE ARAUJO demande des précisions sur l'emplacement du chemin.

Monsieur BORDELAIS précise que le chemin démarrera au carrefour du bureau de tabac (rue du Fortage), longera les maisons, passera derrière le mur de la propriété Razens jusqu'à Saint Morillon. Une branche perpendiculaire traversera le Gât Mort et rejoindra Bigard Mathalin pour un montant évalué à 500 000 €.

Monsieur LALANDE demande si Saint Morillon intervient dans le financement du chemin qui rejoint sa commune.

Monsieur BORDELAIS répond que Saint Morillon prend en charge sa portion.

VOTE :

Pour : 18+5

Contre : 0

Abstentions : 0

7) DELIBERATION DE PRINCIPE DE DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDES D'AMENAGEMENT DE BOURG

La commune a été retenue pour une procédure de Convention d'Aménagement de Bourg ; Madame le Maire expose que les études associées à cette C.A.B dont le coût prévisionnel s'élève à 22 350,00 € HT soit 26 820,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Gironde au titre des aides aux études.

Le montant de l'aide financière s'élève à 60% sur un montant limité à 20 000,00 € soit 12 000,00 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	22 350,00 €
TVA :	4 470,00 €
Total TTC :	26 820,00 €
Aide Départ Gironde HT :	12 000,00 €

Autofinancement HT : 10 350,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé courant premier semestre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à :

- De solliciter une subvention auprès du Département de La Gironde pour une aide financière au titre de l'Aide aux études ;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement

VOTE :

Pour : 18+5

Contre : 0

Abstentions : 0

8) PRINCIPE DE DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

Madame le Maire expose que le projet de réalisation de l'aménagement du collège nécessite la réalisation d'une aire de grands jeux à savoir :

- Construction d'un terrain synthétique pour un montant de 729 050 € HT soit 874 860 € TTC.

Le montant de l'aide financière s'élève à 30% de 729 050 € HT soit 218 715 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	729 050.00 €
TVA :	145 810.00 €
Total TTC :	874 860.00 €
Aide Départ Gironde HT :	218 715.00 €
Autofinancement HT :	510 335.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de janvier 2022 à juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le projet de réalisation de l'aire de grands jeux
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

Et

D'autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès du Département de La Gironde une aide financière au titre des Equipements sportifs structurants;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement

Madame DE ARAUJO demande confirmation quant au choix d'un terrain synthétique.

Monsieur BORDELAIS précise que la demande est faite pour que le terrain entièrement synthétique « semi-pur ». Toutefois, la décision sera prise en fonction du montant des subventions obtenues.

VOTE :

Pour : 18+5

Contre : 0

Abstentions : 0

Fin de la séance : 19h33

Prochain conseil 25 février